

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
PPRT ARCHIMICA à Tonneins (47)
Lundi 22 Septembre 2008 – 14h30**

Liste des participants

Michel CANTET : Sous-préfet de Marmande

Jean-Pierre MOGA : Maire de Tonneins

Michel BELTRAME : Maire de Fauillet

Hubert VIGOUROUX : Responsable du pôle risque accidentel à la DRIRE AQUITAINE.

Christine PAPINOT : Responsable de l'unité « prévention des risques » à la DDE Lot et Garonne

Marie-Hélène de la FARGUE : Chargée d'études unité « prévention des risques » à la DDE du Lot et Garonne

Laurent DENIS : DRIRE Aquitaine, subdivision 47

Serge DESCORNE : DRIRE Aquitaine, subdivision 47

Sylvain LABORDE : DRIRE Aquitaine, Pôle des risques accidentels

Laurent FOURNEL : Directeur Général de la société ARCHIMICA

Stéphane LUCQ : Responsable Environnement Hygiène et Sécurité de la société ARCHIMICA

Thierry CHAILLAN : Service Environnement de la société ARCHIMICA

Jean-Michel SEKULA : membre du CHSCT de la société ARCHIMICA

Robert BUCOURT : riverain

Michel JOURET : SNCF Infrastructures

Jean-Pierre GREGO : Président de la société SOMETON

Stéphane AUDE : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile / Préfecture

Ordre du jour

- Accueil par le Maire de Tonneins (président du CLIC)
- Etat d'avancement du PPRT de la société ARCHIMICA,
- Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement)
- Actualités du site ARCHIMICA

- Questions diverses

Documents associés

Annexe 1 : Présentation effectuée par la DRIRE

Annexe 2 : Présentation effectuée par la DDE

Annexe 3 : Phasage PPRT

14h30 – Début de la réunion

Accueil par le Maire de Tonneins

Le Maire de Tonneins invite le Sous-préfet à s'exprimer.

Intervention de Monsieur CANTET, Sous-préfet de Marmande,

M. CANTET : Je suis très heureux d'être présent à cette réunion mais je voudrais m'assurer, à la vue de l'ordre du jour, qu'il ne s'agit en rien d'une répétition de celle que nous avons eu le 17 juin dernier.

M. MOGA : il s'agit aujourd'hui de préparer la réunion publique qui aura lieu ce jour à 18h30.

M. VIGOUROUX : on peut peut-être avoir l'impression de se perdre un peu dans toutes ces réunions, mais dès le début on insiste bien sur le fait que l'élaboration d'un PPRT est un projet partagé du développement d'un territoire, et cela passe nécessairement par des phases de concertation et d'association.

Au mois de juin nous étions en configuration « groupe projet ». Il s'agit du « noyau dur » de personnes prévues par les textes comme étant associées à l'élaboration du PPRT. Il y a donc un certain nombre de personnes autour de la table aujourd'hui qui n'étaient pas là en juin.

Le CLIC élargit le travail à des collègues et personnes qui ne sont pas dans le groupe de travail ; citons par exemple, les salariés de l'entreprise concernée et certains riverains.

Ce qui est un peu exceptionnel, c'est d'avoir organisé deux réunions en suivant (pour limiter les déplacements).

Le travail sur l'aléa est, à ce stade d'avancement de la démarche, stabilisé. En revanche, suite à notre réunion du mois de juin, la DDE a fait évoluer les projets de règlement et de zonage. Je vous propose que nous nous appropriions bien ce nouveau projet afin de répondre efficacement aux questions lors de la réunion publique.

Présentation d'un diaporama sur le PPRT et les aléas par M. VIGOUROUX

Voir annexe n° 1

Avant de s'intéresser au PPRT, nous mettrons l'accent auprès de l'industriel sur l'importance de la réduction à la source des risques industriels.

Chronologie du PPRT autour d'ARCHIMICA

7 Février 2006 : Arrêté constituant le CLIC

17 Mars 2007 : réunion du CLIC

21 Décembre 2007 : Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT

7 Février 2008 : réunion du CLIC

17 Juin 2008 : 1^{ère} réunion du groupe projet

22 Septembre 2008 : réunion du CLIC et Réunion publique.

Le travail jusque là a été très fructueux puisqu'il a permis la réduction de la zone d'effets ; passant ainsi de 1095 m à 520 m actuellement à la fois pour le PPI et pour le PPRT.

S. DESCORNE : Je crois qu'il faudrait préciser comment cette usine est devenue SEVESO car les riverains se plaignent de ne pas avoir été informés. Il faudra donc expliquer qu'en 2000 c'est l'évolution de la législation sur les matières utilisées (en l'occurrence l'oxychlorure de phosphore) qui a fait que cette usine a soudainement été classée SEVESO et qu'il ne s'agit pas de modifications d'installation qui ont conduit à cela.

L. FOURNEL : en effet, l'oxychlorure de phosphore est passé de la nomenclature T (toxique) à T+ (très toxique). C'est ce qui a généré le classement SEVESO et ce qui a nécessité l'élaboration d'une étude de danger en 2002.

H. VIGOUROUX : On peut également souligner que pour les personnes ayant un bien immobilier dans le périmètre d'étude, il faut qu'ils cochent la case « risque technologique » dans l'imprimé qu'ils sont tenus de communiquer à l'acquéreur mais aussi au locataire éventuels de ce bien.

*Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), **Madame PAPINOT.***

La présentation est fournie en annexe n° 2

- carte des enjeux
- carte d'occupation du sol par type de zone (habitat, agricole, activités, naturelle habitée)
- superposition des enjeux et des aléas toxiques (T+ à Fai)
- plan de zonage PLU de la commune de Fauillet et de la commune de Tonneins
- plan de zonage réglementaire (zones d'interdiction et zones d'autorisation)
- caractéristiques d'un local de confinement

H.VIGOUROUX : certains terrains qui n'étaient pas constructibles dans la version précédente du PLU le sont ils aujourd'hui ?

JP MOGA : A l'exception des terrains achetés par ARCHIMICA, les terrains sont restés inconstructibles.

H.VIGOUROUX : l'arrivée d'ARCHIMICA a eu la conséquence de maintenir les terrains inconstructibles. Mais en revanche, on ne peut pas dire que l'arrivée de cette usine a rendu les terrains inconstructibles. On s'inscrit dans la continuité historique de ces terrains. Nous avons tenu compte du grand principe des PPRT qui consiste à tenter de limiter le nombre de personnes exposé au risque technologique (identifié dans l'étude danger).

Le projet auquel nous aboutissons correspond à ce qui était admis par les élus et la population ; il est le résultat des réunions d'associations.

Sachant qu'il ne faut pas augmenter le nombre de personnes exposées et que la commune de Tonneins a la friche industrielle de l'entreprise de la SEITA il nous semble mieux vaut se réserver la possibilité de voir arriver des emplois dans cette friche plutôt que venir hypothéquer ce « potentiel » par des habitations dans cette zone. D'ailleurs, en cas de catastrophe, il sera plus facile à la protection civile de gérer des activités plutôt que des habitants (surtout la nuit).

JP MOGA : j'ai d'ailleurs rencontré ce matin des acquéreurs potentiels pour occuper ces friches de la SEITA. Nous avons aussi parlé de la notion de local de confinement pour leurs salariés.

M.BELTRAME : L'urbanisme de Fauillet est très différent de celui de Tonneins.

H.VIGOUROUX : J'aimerais que nous précisions un point concernant les recommandations / prescriptions pour les activités artisanales. On exigera la mise en place d'un local de confinement dès qu'un permis de construire sera demandé. Sinon, il est indiqué qu'un délai de 5 ans sera laissé pour équiper le bâtiment existant.

C. PAPINOT : Dans la zone M+, le local de confinement est une prescription. Ailleurs, ça peut être une recommandation.

H.VIGOUROUX : Peut on dire que uniquement dans la zone M+, les entreprises ont un délai de cinq années pour créer un local de confinement ?

C. PAPINOT : oui bien sûr.

H.VIGOUROUX : Merci pour ces échanges. Dans l'état actuel du projet de PPRT, tous les acteurs autour de la table le valide.

T. CHAILLAN : Pouvez vous préciser la notion de stationnement interdit ?

C. PAPINOT : Il s'agit d'interdire les arrêts de transports publics et le stationnement de véhicules transportant des matières dangereuses dans le périmètre du PPRT. Autrement dit, tout véhicule qui n'est pas de l'entreprise ARCHIMICA, ne devra ni s'arrêter ni stationner dans le périmètre gris. Mais au sein de l'usine, bien sûr, le stationnement et les arrêts sont autorisés. Il nous faudra trouver une formulation plus explicite. Se pose la question du chemin de fer qui traverse la zone ; doit on conserver l'arrêt ?

L. FOURNEL : Pour les repreneurs des installations Altadis, il vaut mieux le garder. De plus, pour notre produit l'oxychlorure de phosphore, même si actuellement nous sommes approvisionnés par route, il serait souhaitable dans l'avenir qu'il soit acheminé par rail (surtout si ce produit vient à être réglementé sur son mode transport). Et avoir un wagon en voie de garage surveillée semble moins dangereux qu'un camion de matières dangereuses en stationnement dans le périmètre du PPRT.

H.VIGOUROUX : Précisons alors « hors zone dédiée ».

JP MOGA : Par rapport aux manifestations culturelles et sportives, est ce que l'on peut penser avoir une dérogation s'il y avait une manifestation exceptionnelle comme par exemple un événement du type « les 20 ans de l'usine » ?

H.VIGOUROUX : Certes, il s'agit là d'un événement très ponctuel avec des probabilités de risque faibles mais ce n'est pas une très bonne idée. Cela relèvera d'une éventuelle dérogation si le site a pu être mis préalablement en sécurité .

NOTION DE CONFINEMENT

L. FOURNEL : Une question technique ; vous précisez que les fenêtres devront être à double vitrage. Y a-t-il un historique sur ce point ?

C. PAPINOT : C'est une recommandation dans laquelle on « préfère » des doubles vitrages.

M. CANTET : Pourriez vous rappeler les cas dans lesquels s'appliquent les locaux de confinement ? Dans quels cas est ce une prescription obligatoire ?

C. PAPINOT : C'est une prescription pour les bâtiments d'activité à l'occasion d'un projet d'aménagement ou d'extension et par ailleurs une prescription dans tous les cas dans un délai de cinq ans pour les entreprises situées dans l'aléa M+.
Dans tous les cas, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux locaux d'activités. Pour les habitats, on ne formule que des recommandations. D'ailleurs du fait des constructions des maisons, il est facile de trouver une pièce susceptible d'être utilisée comme local de confinement.

Le choix de la pièce se fera en fonction de la présence d'un point d'eau et en fonction de l'aération externe. C'est plus l'exposition par rapport au site et au nuage qui est important. On préférera alors une pièce dont l'ouverture est dos au site.

H.VIGOUROUX : Sachant que l'on est en zone d'effet significatif de simples recommandations suffisent.

M. CANTET : Une simple recommandation vous paraît elle suffisante ?

C. PAPINOT : Les recommandations viennent faire le lien avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

H.VIGOUROUX : C'est parfaitement conforme avec le guide méthodologique d'élaboration des PPRT. Au sein du groupe de travail, nous avons admis que l'on pouvait aller un peu plus loin dans les restrictions d'urbanisation future de la zone mais au niveau du local de confinement on propose de s'en tenir là. D'autant que vu la faible population présente sur le site, il est fort probable que l'on préférera évacuer la zone.



DEROULEMENT DE LA MISE EN PLACE DU PPRT par H. VIGOUROUX

Cf. tableau récapitulatif en annexe 3

L'approbation du PPRT est prévue avant le 20 Juin 2009 pour respecter le délais de 18 mois entre l'arrêté préfectoral de prescription (21 Décembre 2007) et l'arrêté préfectoral d'approbation.

Restent à effectuer :

- bilan de la concertation (qui est en cours actuellement),
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire à finaliser et à présenter en CODERST,
- deuxième réunion du groupe projet pour se prononcer sur le projet de PPRT,
- rédaction d'une note de présentation par la DDE pour présenter le règlement et le zonage, (R515-41)
- présentation du projet final au CLIC,
- consultation des Elus (Maires des deux communes concernées),
- organisation de l'enquête publique avec commissaire enquêteur,

Une fois approuvé par le Préfet, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et devient opposable au particulier. Le maire devra veiller à ce que les PLU et PPRT soient compatibles.

Un arrêté municipal de mise à jour qui annexe la servitude au PLU existant est de toute façon obligatoire.

En décembre prochain, on pourra prévoir deux réunions le même jour comme aujourd'hui ; une réunion groupe de travail suivie d'une réunion CLIC.

Rendez vous est pris pour Mardi 16 Décembre sur le site ARCHIMICA à 14h30 pour la réunion du groupe projet et à 16h30 pour le CLIC.

ACTUALITE DU SITE ARCHIMICA par Laurent FOURNEL (Directeur Général d'Archimica)

2007 est une bonne année qui se concrétisera par un chiffre d'affaires en hausse entre 10 % et 20 %. Le marché reste très difficile et délicat du fait principalement de la compétition asiatique. On espère réembaucher en 2009.

Pas de projet d'agrandissement de nos installations de production sur Tonneins. Actuellement, elles tournent 24h/24h, 7jours/7.

Les déflecteurs préconisés par la DRIRE seront mis en place avant la fin de l'année en cours.

M. BELTRAME : Lors de la réunion publique sur le PPI, des riverains nous ont interpellés car ils souffraient de picotements. Les avez-vous rencontrés ?

L. FOURNEL : Oui, nous les avons invité à faire une visite de site. De notre coté, nous avons surveillé pendant les mois qui ont suivi les émanations de notre usine, le bassin d'eau pluviale, etc. Nous restons à l'affût de tout dysfonctionnement mais nous n'avons à

ce jour pas identifié de problème particulier. Nous sommes tout à fait disposé à en faire plus pour et avec les riverains.

H.VIGOUROUX : Une fois le PPRT mis en place, le dispositif CLIC sera maintenu et une fois par an, il sera important que vous communiquiez sur votre retour d'expérience, c'est-à-dire sur tous les incidents notables sur l'année avec une attention particulière sur la politique de communication des incidents à chaud.

L. FOURNEL : A ce sujet justement, j'ai reçu ce matin un courrier de l'Union des Industries Chimiques sur l'importance de cette communication. Il faut souligner qu'il s'agit d'un exercice difficile pour un industriel ; il faut faire preuve de transparence et d'objectivité sans pour autant passer pour le mauvais élève de sa profession et sans paniquer les populations.



INFORMATION SUR LA REUNION PUBLIQUE ORGANISEE CE MEME JOUR

L. FOURNEL : Comment la population a-t-elle été averti de la tenue de la réunion publique de ce soir ?

J.P. MOGA : Nous avons procédé à une communication aux riverains par voie d'affichage, par courrier direct dans les boîtes aux lettres de Tonneins, et via un article dans le bulletin municipal.

M. BELTRAME : Pour Fauillet, cela a été affiché en Mairie.

H.VIGOUROUX : Nous vous avons suggéré la mise en place de panneaux d'information sur la délimitation de la zone. Sur le site de la DRIRE, nous avons laissé un avis pour la réunion de ce soir.

L. FOURNEL : Pour notre part, l'information a été diffusée en interne de manière restreinte ; principalement aux membres du CLIC et aux membres du CHSCT.



INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU PPRT DE POLYREY

L. FOURNEL : Comment s'est passée la mise en place du PPRT de POLYREY ?

H.VIGOUROUX : Tout s'est bien passé. Il n'y a pas eu de difficulté particulière. Il n'y a pas non plus de contrainte lourde par rapport aux riverains. Il présente beaucoup de similitudes avec le PPRT ARCHIMICA. Il n'y a pas de problématique d'expropriation non plus.

M. MOGA clôt la réunion à 16h45
